

## **Addenda de services ATST : Conditions supplémentaires pour les services d'attestation du Groupe CSA (« Conditions d'attestation »)**

### **1. Généralités**

1.1 Les présentes conditions d'attestation s'ajoutent au contrat de services global (« **CSG** ») et s'appliquent à tous les services d'attestation vous étant fournis par CSA Group Certification & Testing inc., que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de nos filiales, de sociétés affiliées ou de tiers entrepreneurs autorisés dans le monde entier (collectivement, « **nous** », « **nos** », « **notre** » ou « **Groupe CSA** »). Le terme « **installations** » a la signification indiquée dans le CSG. Il y a deux types de services d'attestation :

1.1.1 Type 1 – Les services de lettre d'attestation (« **services de lettre d'attestation** ») qui comprennent notre évaluation, en ce qui concerne un nombre limité de vos produits ou des aspects de ces derniers, de leur conformité aux exigences précises d'une norme publiée par une organisation reconnue d'élaboration de normes, et qui comprend notre lettre d'attestation.

1.1.2 Type 2 – Les services de marque d'attestation (« **services de marque d'attestation** ») qui comprennent notre évaluation, en ce qui concerne des produits que vous avez l'intention de fabriquer de façon continue, de leur conformité aux exigences précises d'une norme publiée par une organisation reconnue d'élaboration de normes, et qui comprend une licence de notre marque d'attestation (comme définie ci-dessous). Les services de marque d'attestation ne sont offerts que pour les produits à l'égard desquels le Groupe CSA possède une expertise directe et pour lesquels il n'existe aucun programme de certification du groupe CSA.

1.2 Le respect des présentes conditions d'attestation est une condition de notre attestation.

1.3 Vous devez nous fournir toutes les exigences, toutes les caractéristiques ou tous les protocoles que nous devons utiliser dans l'exécution des services d'attestation, comme énoncé dans le devis écrit pertinent (les « **exigences d'attestation** »). Vous êtes entièrement responsable de l'élaboration ou de l'obtention auprès de tiers de toutes les exigences d'attestation et serez responsable du contenu des exigences d'attestation sans égard à la source d'information utilisée pour leur élaboration. Vous devez à tout moment vous conformer aux exigences d'attestation, y compris à toutes les modifications aux exigences d'attestation que nous déterminons à notre entière discrétion. Vous consentez à recevoir les bulletins, documents d'information et autres types d'avis qui communiquent les changements aux exigences d'attestation. Vous devrez fournir la preuve de votre conformité avec les nouvelles exigences, sous la forme que nous exigerons.

1.4 Vous garantissez que chacun de vos produits que nous avons évalués conformément aux présentes conditions d'attestation (les « **produits attestés** ») et qui sont produits ou fabriqués, sans égard à la marque ou la désignation, est compatible, au chapitre de la construction, avec l'échantillon qui nous a été remis et respecte les exigences d'attestation. Vous êtes responsable de vous assurer que la production continue de produits attestés respecte les exigences d'attestation.

1.5 Il vous est interdit d'utiliser votre attestation d'une manière qui discrédite le Groupe CSA et de faire toute déclaration écrite ou verbale au sujet des services d'attestation que nous avons exécutés à l'égard d'un de vos produits, à moins que nous vous autorisions, par écrit, à le faire, y compris toute déclaration que nous pourrions tenir comme trompeuse ou non autorisée.

1.6 En ce qui concerne les services de marque d'attestation, le Groupe CSA inscrira votre nom, votre adresse commerciale et votre produit attesté sur une liste qui sera publiée, et vous consentirez à cette publication.

1.7 Vous devez nous fournir et tenir à jour une liste de tous les identificateurs de modèle unique et de toutes les marques sous lesquels votre produit attesté peut être distribué. Vous avez la responsabilité d'aviser les autres détenteurs de marques des changements visant leurs produits attestés.

### **2. Services d'attestation et frais**

Vous devrez nous verser les frais suivants. Nous pouvons réviser nos frais à l'occasion, et à moins que vous n'exerciez votre droit de résilier les présentes conditions d'attestation, vous devrez verser les frais révisés.

2.1 Les frais de services d'évaluation, sans égard à l'admissibilité de votre produit aux services de marque d'attestation.

2.2 Outre les frais de services pour les services de marque d'attestation, les frais annuels de licence d'utilisation de marques de commerce et des frais de surveillance de la contrefaçon. Les frais annuels de licence et de surveillance doivent être versés à l'avance et ne sont pas remboursables, même si les présentes conditions d'attestation étaient résiliées ou si vous n'utilisez pas la marque d'attestation au moment où les frais de licence sont facturés.

2.3 Tous les frais d'inspections et les frais associés aux inspections, y compris les inspections effectuées après la suspension, le retrait ou l'annulation de l'attestation d'un produit ou après la résiliation des présentes conditions d'attestation. Nous avons le droit de compenser les frais des inspections effectuées après la résiliation, ou dans des circonstances similaires, à l'aide de frais d'inspection prépayés, le cas échéant.

2.4 Les frais d'inscriptions multiples si vous souhaitez mettre en marché ou commercialiser un produit attesté sous différents noms de marque.

2.5 Les frais d'évaluation si nous déterminons que des évaluations d'installations ou de l'exploitation sont requises à cause d'un changement que vous auriez effectué (comme défini au paragraphe 7.1).

2.6 Les frais de nouvelle évaluation si nous déterminons que des échantillons doivent nous être remis à cause de changements aux exigences d'attestation ou à la construction ou à la conception des produits attestés.

2.7 Les frais d'enquête, d'inspection ou d'audit si vous contrevenez à l'une de vos obligations en vertu des présentes conditions d'attestation ou si des mesures correctives sont requises pour s'assurer que votre produit respecte les exigences d'attestation.

2.8 Les frais d'administration relatifs au retrait de modèles de notre liste de produits attestés, y compris à cause de la résiliation du CSG ou des présentes conditions d'attestation.

2.9 Les taxes de vente, les frais supplémentaires et les frais de courtage et de douane applicables.

### **3. Licence relative à la marque d'attestation (applicable aux services de marque d'attestation seulement)**

3.1 En ce qui concerne les services de marque d'attestation et sous réserve, à notre discrétion exclusive, de l'attestation réussie de

chacun de vos produits, une licence d'utilisation, non exclusive, non transférable et révocable, vous est accordée à l'égard de la marque de commerce d'attestation CSA et du libellé descriptif (la « **marque d'attestation** ») en association avec le produit attesté, de la manière que nous précisons dans un rapport d'attestation ou un autre document que nous vous remettons par écrit; le cas échéant, ainsi qu'il est établi dans les instructions d'utilisation de la marque de commerce CSA, disponibles à l'adresse [http://www.csagroup.org/documents/testing-and-certification/certification\\_marks/Trademark-Usage-Guidelines.pdf](http://www.csagroup.org/documents/testing-and-certification/certification_marks/Trademark-Usage-Guidelines.pdf), exclusivement aux sites des installations ainsi que nous l'autorisons; et aussi longtemps que le produit attesté respecte les exigences d'attestation (la « **licence** »).

3.2 La licence s'applique aux sites des tiers que nous avons expressément documentés à titre d'installations autorisées pour l'application de la marque d'attestation. La marque d'attestation ne peut être appliquée qu'aux installations que nous désignons. Vous êtes entièrement responsable de vous assurer que de telles installations respectent les présentes conditions d'attestation.

3.3 En apposant la marque d'attestation sur des produits ou en permettant que des tiers le fassent, vous nous garanzissez expressément que votre produit respecte les présentes conditions d'attestation. Nous pouvons, à notre discrétion exclusive, révoquer la licence relative à tout produit attesté ou groupe de produits attestés si vous ne respectez pas toutes vos obligations aux termes des présentes conditions d'attestation.

3.4 Si le CSG ou les présentes conditions d'attestation sont résiliés, la licence sera automatiquement révoquée.

3.5 La licence est automatiquement révoquée si vous apportez des changements au produit attesté sans nous en aviser au préalable, ou si vous n'apportez pas au produit attesté les changements qui sont, selon nous, requis à cause de modifications aux exigences d'attestation.

3.6 Vous nous remettrez sur demande des échantillons de tout produit attesté portant la marque d'attestation afin que nous puissions vérifier que vous respectez les exigences d'attestation.

3.7 Une licence révocable et non transférable, qui ne peut faire l'objet d'une sous-licence, de reproduction et d'utilisation des rapports d'attestation que nous vous remettons vous est accordée, à condition que ces reproductions et cette utilisation soient du document intégral pertinent et à vos propres risques. Il vous est interdit, sans notre consentement écrit préalable, de modifier ou d'enlever des mentions de droits d'auteur, des marques de commerce, des avis ou des dates de publication, ou de publier des extraits de ces rapports.

3.8 La marque d'attestation ne peut être utilisée avec les services de type 1 — services de lettre d'attestation.

3.9 Il vous est interdit d'appliquer la marque d'attestation sur les produits qui suivent : (a) des produits déjà installés sur le terrain; (b) des produits destinés à être modifiés sur le terrain; des composantes destinées à être utilisées pour des produits certifiés par le Groupe CSA; ou des produits pour lesquels le Groupe CSA offre un autre programme.

#### 4. Numéros de modèles

Pendant la durée de l'attestation d'un produit, vous devez prévoir pour chacun des modèles de produit une manière de l'identifier, qui peut comprendre la désignation du modèle, le numéro du catalogue, le numéro de série ou le numéro de type. Cet élément doit être distinct, à notre avis, de celui associé à : (i) des produits similaires, mais non attestés; (ii) des produits similaires attestés; (iii) des produits rappelés ou supprimés.

#### 5. Installations

Tous les sites de fabrication et les entrepôts destinés aux produits attestés sont régis par les exigences d'inspection. Vous devez nous fournir, et tenir à jour, une liste actuelle de tous les sites dans lesquels tout produit attesté est fabriqué, ainsi que des ports d'entrée et des entrepôts utilisés lors de l'entreposage, de l'expédition ou de la distribution d'un produit attesté. Vous devrez vous assurer que les dirigeants de toutes vos installations connaissent les présentes conditions d'attestation et le CSG, et en conviennent par écrit, y compris, sans restriction, les exigences d'accès pour les membres de notre personnel.

#### 6. Inspections

Nous pouvons, à tout moment et à notre discrétion exclusive, effectuer des inspections annoncées ou non annoncées de vos produits attestés et des processus et dossiers y afférents dans les installations où vos produits attestés sont fabriqués ou entreposés. Nous tiendrons compte des demandes écrites d'avis préalable au cas par cas, si vous nous fournissez des motifs raisonnables. Pour toutes les inspections, vous devez vous conformer à l'article 5 du CSG en ce qui concerne l'accès à vos installations votre coopération. Nous pourrions tenir compte de vos demandes de réclamer les frais d'inspection directement de vos installations; vous êtes néanmoins ultimement responsable de tous les frais d'inspection.

#### 7. Avis de changements importants

Vous devez immédiatement nous informer de tout changement pouvant affecter votre capacité de respecter les exigences d'attestation, y compris, sans s'y limiter, des changements au statut juridique, commercial ou organisationnel ou à la propriété; des changements au personnel clé de direction, au personnel prenant les décisions ou au personnel technique; des changements au produit attesté ou au mode de production; des changements aux exigences d'attestation; des changements d'adresse de la personne-ressource et des sites de production; des changements de la portée des activités du mode de production; des changements majeurs au système de gestion; ou des changements pertinents à votre système de contrôle de la qualité (« **vos changements** »).

7.2 Sans limiter la portée de ce qui précède, vous devez nous remettre un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de tout changement : à votre nom, à votre adresse ou à la propriété de votre entreprise; au nom, à l'adresse ou à la propriété des installations où votre produit attesté est fabriqué ou de l'endroit où l'application de la marque d'attestation à votre produit attesté est autorisée; ou aux marques ou aux désignations sous lesquelles un produit attesté peut être distribué. Vous devez nous remettre les pièces justificatives relatives à tout tel changement en la forme que nous exigeons.

#### 8. Publicité

8.1 Dans le cas des services de marque d'attestation seulement, dès réception de notre confirmation écrite d'attestation, et seulement pendant que le CSG et les présentes conditions d'attestation sont en vigueur, vous pouvez inclure la marque d'attestation dans les documents publicitaires ou promotionnels ou dans d'autres documents, ainsi que sur les contenants et les emballages, exclusivement en association avec le produit attesté. Vous pouvez mentionner que ces produits sont « attestés par CSA », mais il vous est autrement interdit d'utiliser ou de reproduire nos marques de commerce, ou de déclarer ou de laisser entendre que nous avons approuvé, appuyé ou certifié vos produits.

8.2 Il vous est interdit de faire toute représentation publique qui laisse entendre que le Groupe CSA a attesté le produit à toute autre fin que celles des services de marque d'attestation. Vous reconnaissez que vos produits portant la marque d'attestation ne sont pas tenus comme certifiés par le Groupe CSA, et il vous est interdit d'annoncer que vos produits sont certifiés par CSA.

8.3 Il vous est interdit de faire des déclarations qui trompent le public.

8.4 Si nous l'exigeons, vous devrez modifier ou cesser toute activité publicitaire, promotionnelle ou autre que nous trouvons inappropriée, le tout à vos frais. La présente obligation comprend celle de donner des instructions aux tiers agissant sous votre direction.

## 9. Étiquettes

9.1 Si nous vous autorisons à poser, à l'aide d'étiquettes, la marque d'attestation sur votre produit attesté : (i) les étiquettes doivent être obtenues, à notre discrétion exclusive, directement du groupe CSA ou, selon le programme applicable, de l'un de nos fabricants d'étiquettes autorisés; (ii) il vous est interdit d'imprimer des étiquettes ou de permettre à des tiers d'en imprimer sans notre consentement écrit préalable; (iii) les étiquettes ne peuvent être posées qu'aux installations et de la manière que nous autorisons par écrit. Les étiquettes doivent toujours être posées conformément aux exigences du programme applicable, tel que nous le déterminons et à notre discrétion exclusive.

9.2 Nous pouvons prendre possession d'étiquettes dans l'attente de résultats des mesures correctives décrites à l'article 10.

## 10. Plaintes, incidents et mesures correctives

10. Vous devez conserver des dossiers concernant toutes les plaintes dont vous avez connaissance relativement au respect des exigences d'attestation, et devez nous permettre d'accéder à ces dossiers sur demande.

10.2 Vous devez nous aviser immédiatement de tout rapport ou incident concernant des blessures, des dommages à la propriété ou des dangers potentiels impliquant le produit attesté.

10.3 Nous pourrions effectuer une enquête sur les plaintes, rapports et incidents liés à un produit attesté. Vous devrez coopérer lors de nos enquêtes et prendre à vos frais les mesures correctives que nous exigeons, le cas échéant, pour assurer que le produit attesté soit conforme aux exigences d'attestation ou prendre toute autre mesure requise relativement à un danger potentiel.

10.4 Sans limiter la portée de ce qui précède, vous devez prendre les mesures appropriées en cas de plaintes ou de défaillances relatives à un produit attesté ayant des répercussions sur le respect des exigences d'attestation. Vous devez nous aviser immédiatement s'il survient un rappel ou si d'autres mesures correctives sont prises. Vous devez documenter et conserver des dossiers sur les mesures correctives et nous remettre immédiatement ces dossiers si nous en faisons la demande.

10.5 Vous prendrez, à l'égard des produits applicables, toute mesure corrective que nous exigeons relativement à un danger potentiel.

## 11. Durée, résiliation, annulation de l'attestation et survie

11.1 Chacune des présentes conditions d'attestation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une des parties les résilie en faisant parvenir à l'autre un avis écrit de trente (30) jours, ou que le CSG soit résilié, suivant l'évènement qui survient en premier.

11.2 Nous pouvons suspendre, retirer ou annuler l'attestation de tout produit moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Vous convenez, suivant la suspension, le retrait ou l'annulation, ou la résiliation des présentes conditions d'attestation, d'immédiatement : cesser d'utiliser toute publicité ou représentation publique faisant référence à l'attestation des produits visés; retourner tous les documents d'attestation pertinents et toute propriété intellectuelle du Groupe CSA (définie dans le CSG) y compris les étiquettes, et; prendre toute autre mesure que nous exigeons. Nous nous réservons le droit d'exiger que les produits attestés portant la marque d'attestation soient retracés et détruits. Vous donnerez des instructions aux tiers, y compris aux installations auxquelles il est permis d'appliquer la marque d'attestation et aux fournisseurs de services Internet, afin d'assurer que le présent article soit respecté.

11.3 Nous ne serons pas responsables des dommages directs, indirects, consécutifs ou punitifs, y compris les dommages pour perte financière ou économique, qui découlent de la suspension, du retrait ou de l'annulation de l'attestation du produit ou de la résiliation du CSG ou des présentes conditions d'attestation.

11.4 Suivant la suspension, le retrait, l'annulation ou la résiliation, vous nous permettrez d'effectuer des inspections des installations où le produit attesté était ou est fabriqué ou entreposé, afin de vérifier que vous n'utilisez plus la marque d'attestation ou autre propriété intellectuelle. Le présent article ainsi que les articles 2, 8 et 10 survivront à la résiliation des présentes conditions d'attestation.

11.5 Les présentes conditions d'attestation resteront en vigueur en ce qui concerne tout produit attesté qui n'est pas touché par la suspension, le retrait ou l'annulation.